

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-398 du 28 AOUT 1993
DECRET N° MFPRA/L
DGFP/DGCA portant Reclassement et Nomination de Monsieur NGOLION (Casimir) PROFESSEUR de CEG de 6° échelon des cadres de la catégorie A, HIÉRARCHIE II, des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 portant Organisation des pouvoirs publics article 107 de la Constitution;
- (/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;
- (/u le décret n° 375 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les catégories B,C,D,E (Actuellement) A,B,C,D des Fonctionnaires;
- (/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
- (/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1965 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;
- (/u le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 MAI 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des Actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassement; notamment en son article 1er , Paragraphe 2
- (/u le Décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du Décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
- (/u le Décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;
- (/u le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement; ;
- (/u le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant Organisation des mandats des intérimaires des ministres ;
- (/u l'Arrêté n° 2087 du 24 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
- (/u l'Arrêté n° 3036/MTSSJ-DGFP-DGCE du 12 Mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des sciences de l'éducation (INSSSED) en tête: M P I A Paul ;
- (/u l'arrêté n° 0910/MTSSJ-DGFP-DGCE du 22 Février 1989 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en tête : M B I L A Joseph
- (/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'éducation (INSSSED) pour la formation des professeurs de Lycée session de MARS 1986 en date du 23 Juin 1986;

...../.....

Article 1er : En application des dispositions du Décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NGOLION (Casimir) Professeur de CEG de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée de la Révolution, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPPEL), Option : Anglais (2è Session 1989) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent Décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Septembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 28 AOUT 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives ;

- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO. -

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC 2
- DGFF/DGCA 3
- DGFF/BST 2
- D.G.B. 2
- D.G.C.F. 2
- D/SOLDE 2
- DPAA/MEPS..... 2
- DPAA/SP 2
- TRESOR 2
- INTERESSE 2
- BGG/BC 2